

AVIS PUBLIC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Avis public est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, qu'une séance extraordinaire du Conseil sera tenue au centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, situé au 257-1 rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet, Québec, J3T 2C1, ce 12^e jour du mois d'avril 2023, à 19h00. L'ordre du jour est le suivant :

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. AFFAIRES COURANTES

- 2.1 Achat d'un véhicule pour le transport collectif – Autorisation;
- 2.2 Demande d'aide financière à Loisir sport Centre-du-Québec pour la signalisation de la route Bleue – Dépôt;
- 2.3 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Signature;
- 2.4 Tour cellulaire – Municipalité d'Inverness – Demande d'appui;

3. AFFAIRE FINANCIÈRES

- 3.1 Achat d'un véhicule pour le transport collectif – Financement – Autorisation;

4. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 4.1 Aménagement-forêt :
 - 4.1.1 Avis de conformité au *Règlement 311-02-23* – Municipalité de Baie-du-Febvre;
 - 4.1.2 Avis de conformité au *Règlement 05-2023* – municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;
 - 4.1.3 Avis de conformité au *Règlement ZO-02-2023-2* – Municipalité de Saint-François-du-Lac;
 - 4.1.4. Avis de conformité au *Règlement 2023-01* – Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse);
 - 4.1.5 Avis de conformité au *Règlement 312-02-23* – Municipalité de Baie-du-Febvre;
 - 4.1.6 Avis de conformité au *Règlement 2023-03* – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
 - 4.1.7 Avis de conformité au *Règlement 2023-06* – Municipalité de la Visitation-de-Yamaska;
 - 4.1.8 Avis de conformité au *Règlement 501-23* – Municipalité de Sainte-Eulalie;
 - 4.1.9 Avis de conformité au *Règlement 266-23* – Municipalité de Saint-Wenceslas;
 - 4.1.10 Avis de conformité au *Règlement 2023-03* – Municipalité de Sainte-Perpétue;
 - 4.1.11 Avis de conformité au *Règlement 2023-04* – Municipalité de Sainte-Perpétue;

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Nicolet, ce 6 avril 2023.

Michel Côté, Ph.D.
Directeur général et
Greffier-trésorier